

Une voix: Vous avez déjà voté.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je pense que cette difficulté se présente, parce qu'il a été impossible de différer le vote, selon l'explication du député de York-Simcoe, le nombre de députés qui se sont levés étant insuffisant pour permettre à la présidence de remettre le vote à plus tard, conformément à l'article 75(11) du Règlement.

Avec le consentement unanime de la Chambre, une façon de résoudre la difficulté serait de mettre aux voix la motion n° 2, de permettre aux députés de se lever et de reporter le vote au moment voulu. Si la Chambre y consent, la présidence pourrait alors examiner la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il me semble y avoir confusion, et, sauf votre respect, vous semblez vous-même vous tromper, entre le fait de prendre un vote et celui de procéder à un vote par appel nominal. Si vous mettez la question aux voix...

Une voix: Il l'a fait.

● (2050)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien, le vote a lieu quand Votre Honneur met la question aux voix, demande qui est pour et qui est contre la motion, et déclare la motion adoptée. Dire que la mise aux voix sera remise à lundi, à mardi ou à mercredi ne constitue qu'une formalité du vote nominale. Ce que je n'aime pas, c'est que, vu l'annonce faite plus tôt aujourd'hui par Son Honneur l'Orateur, la mise aux voix de la motion n° 2 rend impossible celle de la motion n° 3. A mon avis, c'est la mise aux voix elle-même qu'on aurait dû remettre à plus tard. Le fait de dire que le vote nominal est remis à plus tard ne remet pas le vote à plus tard. La motion n° 2 a déjà été mise aux voix et adoptée et, par conséquent, compte tenu de l'annonce de M. l'Orateur, la motion n° 3 ne peut plus être mise aux voix.

A mon avis, Votre Honneur devrait demander les lumières du Saint-Esprit demain afin de voir s'il y aurait moyen de résoudre le problème.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le leader suppléant de la Chambre pourrait-il indiquer si le gouvernement a l'intention de remettre la mise aux voix à mercredi, à condition que nous terminions le débat aussi rapidement que possible, soit ce soir soit demain.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir quelques explications au sujet de la proposition de vote différé. Je ne comprends pas très bien comment la mise aux voix aurait lieu. La proposition de l'opposition ou de la présidence concerne-t-elle l'ordre dans lequel les motions seraient mises aux voix et, dans ce cas, quand les votes auraient-ils lieu et qu'est-ce qu'on entend par l'expression «vote différé»? J'aimerais bien qu'on explique certaines de ces expressions et je suis certain que je ne suis pas le seul à le souhaiter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je vous prie d'excuser mes nombreuses interventions,

Banque fédérale de développement

mais lorsque j'ai soulevé la question tout à l'heure, je n'ai pas demandé simplement que le système du vote inscrit soit reporté automatiquement à un autre jour, mais que la motion n° 3 soit mise aux voix avant la motion n° 2. J'ai donné mes raisons et le député de York-Simcoe (M. Stevens) les a répétées. La motion n° 3 est plus large et nous devrions d'abord décider, me semble-t-il, si nous voulons aller aussi loin. Si, au contraire, nous décidons d'adopter la proposition plus étroite, la motion n° 2, la question sera tranchée. Il faut, me semble-t-il, revenir sur la déclaration faite cet après-midi par M. l'Orateur, c'est-à-dire que la motion n° 2 soit d'abord mise aux voix et, si elle est adoptée, le sort de la motion n° 3 serait réglé par le fait même. Je pense qu'il faudrait renverser cet ordre et d'abord mettre aux voix la motion n° 3.

Une voix: Pourquoi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Parce que j'aime procéder logiquement. Un vote affirmatif sur la motion n° 3 aurait pour effet de faire adopter la proposition plus large. Si elle était défaite, nous pourrions toujours revenir à la motion n° 2. Mais si la motion n° 2 est adoptée, il n'est plus possible de passer à la motion n° 3. Je propose que la Chambre consente à ce que toute la question soit reportée jusqu'à ce que M. l'Orateur et les autres qui occupent le fauteuil, de même que ceux qui sont au Bureau, puissent la remettre à l'étude à l'une de leurs réunions du matin.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Je remercie les députés de leur apport dans le dilemme où nous nous trouvons. Afin que nous puissions poursuivre nos travaux ce soir, la présidence propose que, du consentement unanime, on fasse comme si la motion n° 2 n'avait pas été mise aux voix, et que nous entamions immédiatement le débat sur la motion n° 3. Si la Chambre y consent, nous pourrions alors poursuivre sans entraves nos travaux ce soir.

M. Gillespie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais clarifier cette histoire de débat sur la motion n° 3 parce qu'il me semblait que la Chambre discutait en même temps de la motion n° 2 et de la motion n° 3 depuis le début du débat cet après-midi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est l'ordre du vote qui est en jeu.

M. Gillespie: Nous en sommes arrivés au point où nous sommes prêts à passer à d'autres motions, et je solliciterai bien sûr votre avis pour savoir si nous allons aborder la motion n° 1 ou la motion n° 4. Mais en ce qui concerne le débat, je crois comprendre que nous avons terminé la discussion sur les deux motions. La confusion, à mon avis, porte sur la question de savoir si l'on devrait différer le vote ou si un vote a effectivement eu lieu avec un résultat positif en faveur de la motion n° 2. Je désire vivement coopérer avec la Chambre et en terminer avec le bill tout comme les députés, j'en suis persuadé. J'espère qu'il sera possible de se mettre d'accord pour terminer ce soir le débat sur la motion n° 1 et sur la motion n° 4 et différer le vote au moment que Votre Honneur jugera approprié. Je pense que les leaders de la Chambre et vous-même vous êtes mis d'accord.